VILLE DE LYON

GUIDE PRATIQUE DES TERRASSES

Étalages • Équipements de commerces et objets divers

La ville comme on l'aime, ***entreprenante***

Caractéristiques
de l'autorisation d'occupation
du domaine public

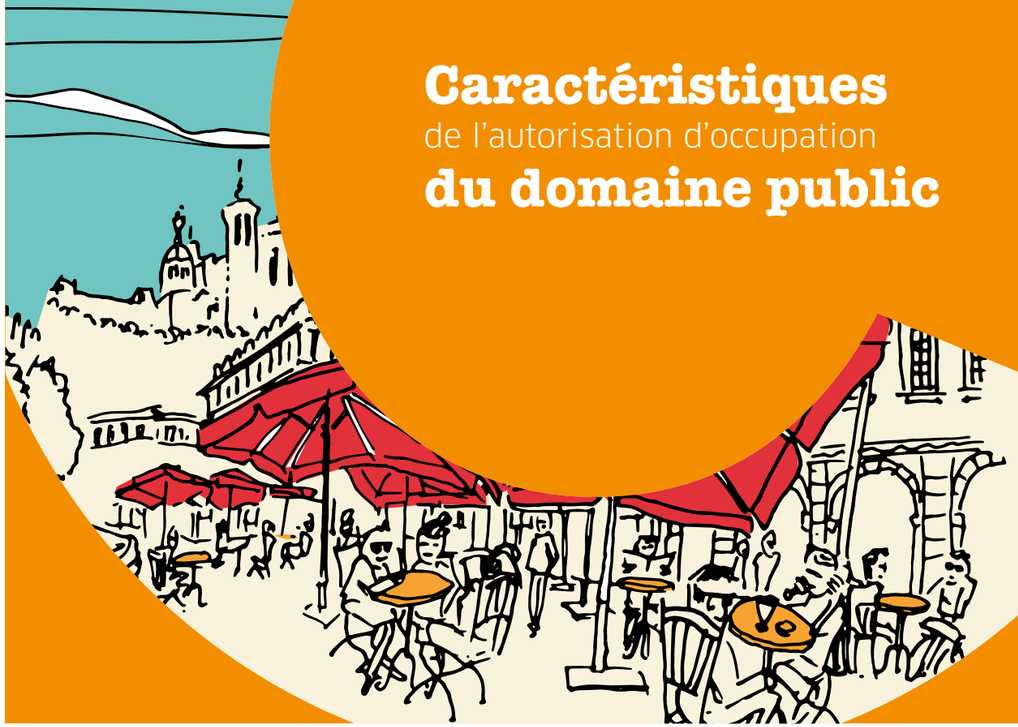

Précarité et révocabilité de l'autorisation

- L'autorisation est établie à titre personnel,
- Elle est précaire et révocable,
- Elle est soumise à redevance,
- Elle peut être abrogée ou suspendue à tout moment pour :
  - → tout motif d'ordre public ou tiré de l'intérêt général
  - → non respect de la réglementation
  - → non paiement de la redevance,
- Toute abrogation ou suspension d'une autorisation entraîne l'obligation de libérer l'espace public et de remettre les lieux en état d'origine.

Dispositions spécifiques

Les installations dans le secteur du Vieux Lyon voir «la Charte du Vieux Lyon» sur : **www.lyon.fr**

Sécurité des installations

ce qu'il faut retenir

Pour toute installation sur le domaine public, une autorisation doit être délivrée par la Ville de Lyon.

Cette occupation doit respecter le cheminement des piétons, préserver les accès privés, conserver les accès prioritaires. Les terrasses doivent être accessibles aux personnes en situation de handicap.

Cheminement des piétons

Le cheminement piétonnier doit être libre et continu sur 1,40m de large au minimum.

Aucun obstacle ne doit être présent.

Panneaux de séparation, porte-menus, bacs à plantes doivent être maintenus dans l'emprise de la terrasse.

Accès prioritaires

L'accès des services de secours et d'incendie aux façades d'immeubles, aux bouches d'incendie, aux réseaux, aux coffrets techniques et aux portes cochères doit être garanti.

Les installations doivent ménager des espaces de circulation lisibles et visuellement dégagés pour les personnes en situation de handicap.

Le cas particulier de la Fête des Lumières

Dans le cadre de la Fête des Lumières, les banques de ventes ne pourront pas être installées sur le domaine public dans certains secteurs notamment le secteur du Vieux Lyon et la Presqu'île.

Un arrêté Municipal sera pris en ce sens et des sanctions pourront être appliquées par les services de Police.

Les installations doivent rester amovibles et être conçues de manière à pouvoir être enlevées à la première demande de la Ville de Lyon sous 48h.

Autres

règles d'installations

ce qu'il faut retenir

Hygiène, entretien et propreté des installations

Les denrées alimentaires installées sur le domaine public des établissements sont soumises aux différents arrêtés spécifiques et doivent impérativement les respecter (hygiène des denrées alimentaires, températures de stockage, etc.). L'exploitant est civilement et pénalement responsable du respect de la maîtrise de la chaîne du froid et du chaud ainsi que des mesures de protection des denrées et plats cuisinés mis en vente.

Les terrasses et leurs abords doivent être tenus dans un état de propreté parfaite. Les terrasses extérieures doivent être équipées de cendriers.

En tout état de cause, les éléments de terrasse doivent présenter de bonnes finitions, être entretenus de façon permanente et remplacés en cas d'usure.

Tranquillité publique

Les installation sur domaine public ne doivent pas troubler la tranquillité publique par des débordements de clientèle, mouvements de mobilier, exclamation de voix ou expression musicale.

Toute sonorisation de terrasse est interdite à l'exception du 21 juin (Fête de la musique).

A l'intérieur des établissements, les exploitants doivent être en capacité de présenter en cas de contrôle, aux agents de la Direction de l'Ecologie Urbaine de la Ville de Lyon, l'étude d'impact des nuisances sonores réalisée par un bureau de contrôle ainsi que l'attestation de pose et réglage du limiteur de pression acoustique le cas échéant.

Quelques repères
essentiels en matière

d' **aménagement,**
de mobilier,
d'accessoires

...

[Hors installation secteur Vieux Lyon* et Place des Terreaux.]

LE MOBILIER : ensemble homogène en termes de couleurs et de matériaux.

PARASOLS ET BARNUMS : fixation inférieure à 10 cm sur platine, doivent être en harmonie avec la façade.

* Consultez la charte sur : www.lyon.fr

Quelques repères essentiels en matière d' **aménagement,**

de mobilier, d'accessoires... [Hors installation secteur Vieux Lyon* et Place des Terreaux.]

PORTE-MENU :

1 par façade (1m² max) et 1 au sol avec une hauteur maxi. 2 m et largeur maxi. 0.80m.

Les porte-menus et supports en plastique sont interdits.

ÉLÉMENTS SÉPARATIFS :

1,20 m pleine hauteur maximum et au droit du commerce.

ÉLÉMENTS SÉPARATIFS :

2/3 vitré transparent hauteur comprise entre 1,50 et 2m *fixation inférieure à 10 cm sur platine.*

EQUIPEMENT DE COMMERCE QUALITATIF :

Pas de barbecue ni de planchas au gaz ou assimilés.

BACS À VÉGÉTAUX :

Uniquement dans l'emprise terrasse.

La publicité sur les éléments de terrasse, étalages ou équipements de commerce est interdite. Les joues de tentes sont interdites sauf pour les commerces alimentaires et de fleurs.

* Consultez la charte sur : www.lyon.fr

Style, couleurs et matériaux

[Hors installation secteur Vieux Lyon* et Place des Terreaux.]

Matériaux utilisés, styles de mobilier

Les éléments composant la terrasse doivent s'inscrire dans le style esthétique du bâtiment et du commerce, être en harmonie avec celui-ci et proposer une solution d'intégration paysagère adaptée à la qualité architecturale et esthétique du site où elle se situe. Chaque terrasse, étalage ou équipement de commerce doit constituer un ensemble homogène en termes de couleurs, de matériau et de mobilier. Pour les terrasses, les tables et les chaises doivent être assorties et de bonnes finitions. Sont autorisées les assises en rotin, bois, toile ou fibre synthétique tressée sur ossature métallique non oxydante ou bois. Les étalages ou équipement de commerces de type trétaux sont interdits.

Le mobilier en plastique est admis sous conditions.

Pour les parasols et barnums, sont préconisées les toiles acryliques ou coton unies, choisies en harmonie avec le mobilier et le contexte environnant, façade et devanture. **Les toiles polyester PVC ne sont pas admises.**

Toute demande d'installation fera l'objet d'un projet descriptif (matériau, couleur, dimensions,..). Tout message publicitaire sur le mobilier est interdit. Les éléments de terrasse doivent être entretenus de façon permanente et remplacés en cas d'usure.

Revêtement de sol et platelages

Il est interdit de poser des revêtements de sol ou tapis sur le trottoir. Les platelages sont autorisés dans des cas particuliers.

Les platelages des terrasses sur stationnement doivent être constitués de panneaux en lames de bois traité autoclave classe IV, non brut de sciage, fixées par vis inox ou acier zingué.

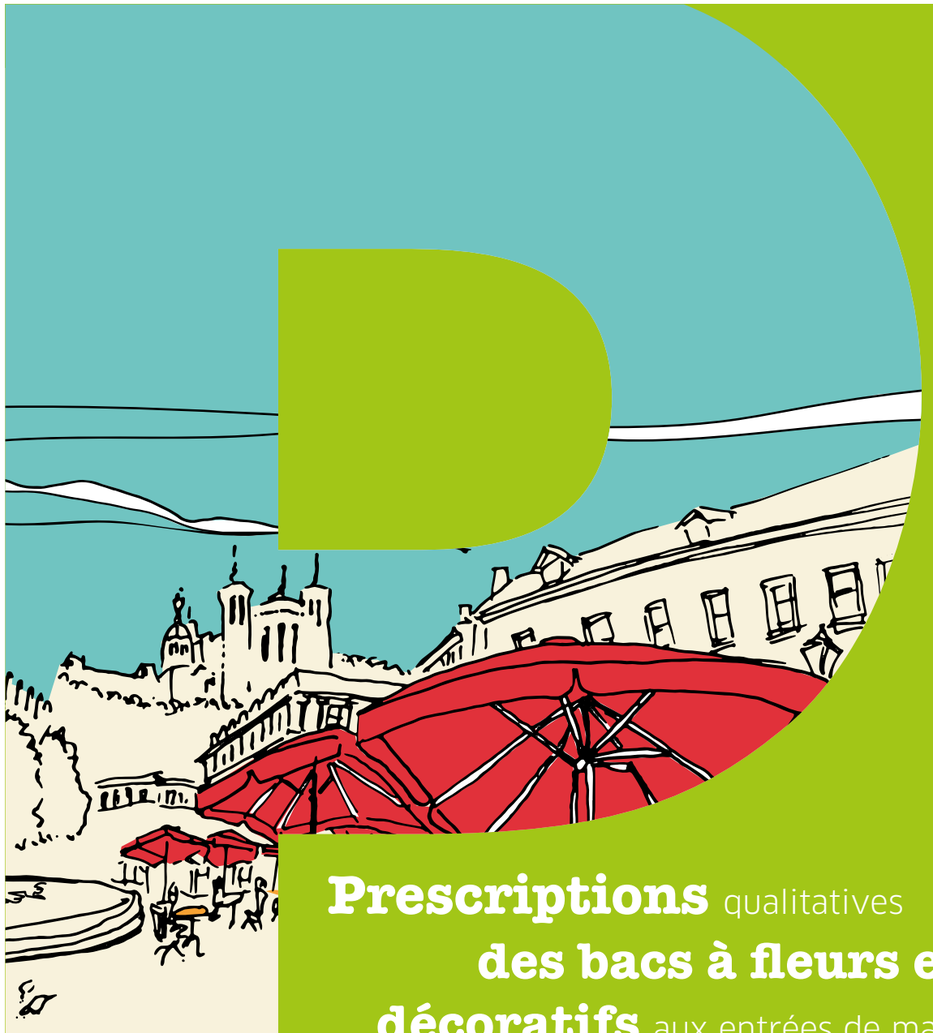

Prescriptions qualitatives **des bacs à fleurs et arbustes décoratifs** aux entrées de magasins

[Hors installation secteur Vieux Lyon* et Place des Terreaux.]

Prescriptions générales

Pour les bacs à végétaux et arbustes décoratifs, positionnés devant les commerces, le choix des matériaux, dimensions, formes et couleurs doivent être en harmonie avec les façades et le commerce.

Les bacs et les végétaux qui y sont plantés doivent être entretenus de façon régulière.

Les déchets qui peuvent s'y trouver (papiers, mégots, etc.) doivent être enlevés sans délai. Les bacs ne doivent présenter ni graffiti ni affichage. La hauteur de l'installation, végétation comprise, ne doit pas obstruer la visibilité immédiate des commerces voisins, ni la signalisation automobile et ne doit pas dépasser la hauteur du RDC commercial. Les plantes toxiques et piquantes sont interdites.

Prescriptions particulières pour les arbustes décoratifs

- Un seul type de bacs décoratifs de section carrée ou ronde : 0,50 m maximum.
- Deux bacs ou arbres par établissement.
- Implantation : contre la façade aux droits du commerce. Conformément au descriptif établi par le service du commerce sédentaire.
- Passage piétonnier minimum restant : 1,40 m.
- Une seule essence végétale répétée.
- Les végétaux ne doivent pas être trop hauts de façon à ne pas gêner les commerces voisins, les riverains et la signalisation automobile.
- Les fausses fleurs et plantes ainsi que les jardinières en rotin sont interdites.
- Les végétaux doivent rester dans l'alignement des pots et ne pas gêner le cheminement piétonnier.
- Matériaux des pots : terre, métal ou bois
- L'aspect qualitatif des bacs et plantes devra être soumis au service du commerce sédentaire pour validation.
- L'entretien des bacs et plantes devra être assuré régulièrement : remplacement des éléments en cas de vétusté.

* Consultez la charte sur : www.lyon.fr

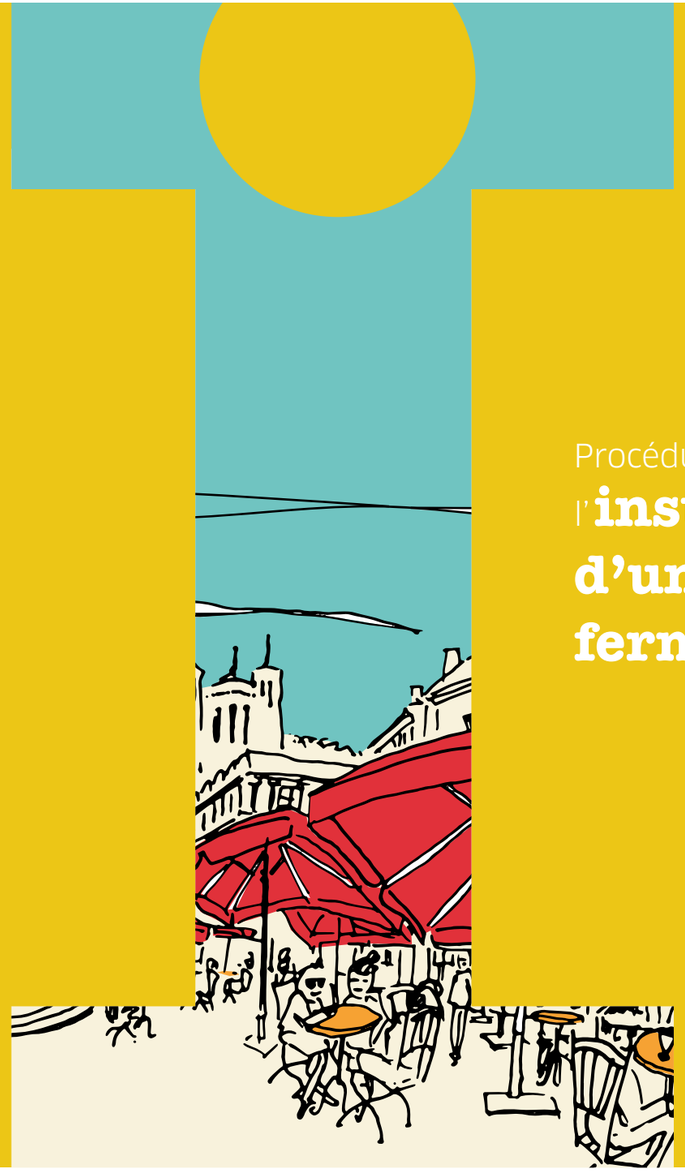

Procédure pour

l'installation d'une terrasse fermée

Demande de terrasse fermée

DECA
Service du commerce Sédentaire
Instruction techique de la demande d'une terrasse annuelle.

DAU = **Examen de faisabilité**

✖ NON — Information du commerçant par la DECA

✔ OUI — **DECA**
Transmission du rapport technique en Mairie d'arrondissement puis à l'élu chargé du Commerce et de l'Artisanat

Avis défavorable | **Avis favorable**

Production d'un **arrêté** par la DECA autorisant l'occupation du domaine public en vue de **construire et exploiter** une terrasse fermée.
Envoi de cet arrêté au commerçant pour la constitution de son dossier

DAU
Constitution du dossier (PC ou DP) par le commerçant.
Instruction (PC/DP)

Autorisation

Envoi de l'arrêté et de la facture au commerçant

Sanctions

Sanctions administratives

En cas de manquement dûment constaté au présent règlement la Ville de Lyon appliquera les sanctions suivantes

Autorisations annuelles :

Année N :
1ère infraction : 2 mois de suspension
Récidive : 3 mois de suspension

Année N +1 :
1ère infraction : autorisation de 3 mois seulement
Récidive : suppression de l'autorisation

Année N + 2 :
refus de l'autorisation d'occupation du domaine public.

Autorisations saisonnières ou estivales :

Année N :
1ère infraction : 1 mois de suspension
Récidive : 2 mois de suspension

Année N +1 :
1ère infraction : 3 mois de suspension
Récidive : suppression de l'autorisation

Année N + 2 :
refus de l'autorisation d'occupation du domaine public.

Sanctions pénales

Le non-respect du présent règlement et de l'autorisation d'occupation du domaine public délivrée expose le contrevenant à des sanctions pénales conformément aux textes en vigueur.

Les sanctions liées à la Police des débits de boissons

L'Autorité compétente pour sanctionner les infractions aux lois et règlements relatifs à la police des débits de boissons est le représentant de l'Etat dans le département qui peut prononcer une mesure de fermeture administrative, voire annuler le permis d'exploitation.

Un établissement ayant fait l'objet d'une fermeture administrative et bénéficiant d'une autorisation commerciale du domaine public devra en tout état de cause s'acquitter du paiement de la redevance afférente.

Vos interlocuteurs à la Ville de Lyon

Pour les autorisations de terrasses, étalages, équipements de commerce et autres objets

Direction de l'Économie du Commerce et de l'Artisanat (DECA)
Service du commerce sédentaire
Mairie de Lyon – 69205 Lyon cedex 01
Adresse physique : 198 avenue Jean Jaurès
69007 Lyon

Pour les autorisations temporaires d'installations sur le domaine public dans le cadre de manifestations

Direction de la Régulation Urbaine
Service Occupation Temporaire de l'Espace Public (OTEP)
Mairie de Lyon – 69205 Lyon cedex 01
Adresse physique : 11 rue Pizay - 69001 Lyon

Pour une autorisation d'urbanisme

Direction de l'Aménagement Urbain
Service Urbanisme Appliqué
Mairie de Lyon – 69205 Lyon cedex 01
Adresse physique : 198 avenue Jean Jaurès
69007 Lyon

Pour connaître les règles relatives à la sécurité, à l'exploitation d'un débit de boissons ou d'un restaurant

Direction de la Sécurité et de la Prévention
Service sécurité et prévention – Tranquillité publique
Mairie de Lyon – 69205 Lyon cedex 01
Adresse physique : 1 rue de la République
69001 Lyon

Inscrivez-vous à la newsletter "Commerce & Artisanat"
de la Ville de Lyon sur : www.lyon.fr/page/vous-etes/professionnels.html

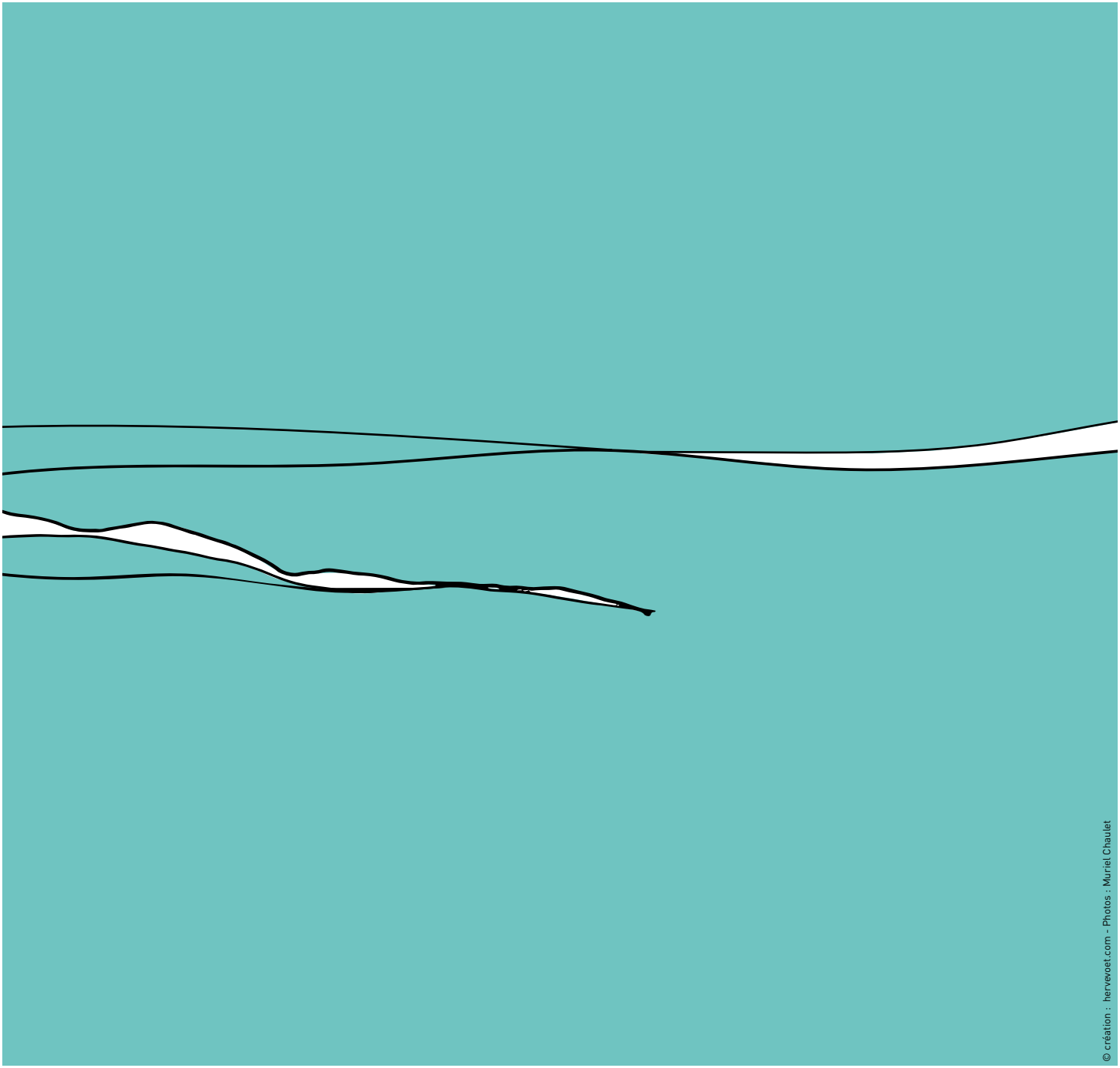

© création : hervevoet.com - Photos : Muriel Chaulet

LYONendirect 04 72 10 30 30 Appli Lyon lyon.fr